



GARDERIE PERISCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR A CONSERVER

Ce service est sous la responsabilité exclusive de la commune. Il est assuré par le personnel communal et occasionnellement, suivant le nombre d'enfants, avec l'aide de bénévoles.

Ce service d'accueil périscolaire répond à plusieurs objectifs :

Trait d'union entre l'école et la famille, cet accueil est destiné à l'éveil des enfants, à leur autonomie, à leur apprentissage du respect des règles de la vie collective, des personnes et des biens, et de l'hygiène.

Le présent règlement intérieur voté en conseil municipal du 10 novembre 2023, a pour objet de fixer les règles d'inscription, de fonctionnement et de participation financière des familles.

REGLES GENERALES

Article 1 : L'accueil périscolaire est destiné aux élèves de l'école primaire et maternelle de la commune. Les enfants sont pris en charge par le personnel communal.

La garderie du matin se tiendra à l'école.

La garderie du soir à la Mairie.

Article 2 : La commune a souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans ce cadre. Chaque enfant doit être couvert par une assurance Responsabilité Civile Extra-Scolaire (attestation à joindre lors de l'inscription).

Article 3 : Le personnel chargé de la surveillance de la garderie périscolaire n'est pas autorisé à donner des médicaments. En cas d'urgence ou d'accident bénin, le personnel municipal pourra apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours.

En cas de problème grave, l'équipe sur place alertera les services d'urgences. Il est important de signaler tout changement de coordonnées (adresse, téléphone,...) pour être joignable en cas de nécessité.

Article 4 : Toute fréquentation à l'accueil périscolaire nécessite une inscription au préalable à la mairie. Les parents doivent communiquer, lors de l'inscription, leurs coordonnées, les noms et prénoms des personnes autorisées à venir chercher les enfants et à prévenir en cas d'urgence. Les parents s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur. L'accueil des enfants porteurs de handicap, peut être étudié en amont avec le service et les parents, afin de favoriser au mieux l'intégration de l'enfant sur les temps périscolaires.

Article 5 : Il est recommandé aux parents de ne pas laisser aux enfants des objets de valeur. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

TARIFICATION

Article 6 : Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

A partir du 01/01/2024, la garderie sera facturée trimestriellement et le paiement se fera par prélèvement automatique.

Article 7 : Il est obligatoire d'inscrire son enfant pour la garderie du soir :

- Inscription le jour même, le matin.

L'inscription se fait sur la feuille prévue à cet effet dans le préau de l'école.

Article 8 : Garderie du matin : 7h00 - 8h35 (Ecole)

Elle est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin aux enfants de maternelle et d'élémentaire.

Il s'agit d'un accueil échelonné : les parents peuvent confier leurs enfants au personnel municipal à tout moment.

Article 9 : Garderie du midi : 11h45 à 13h20 (mairie)

Il s'agit :-D'un accueil des enfants bénéficiant d'un PAI (projet d'accueil personnalisé)

-D'un accueil des enfants lorsque la livraison des repas ne peut être honorée (crise sanitaire ou tout autre évènement exceptionnel).

Article 10 : Garderie du soir : 16h30 à 18h30 (mairie)

Les parents doivent fournir un goûter et une petite bouteille d'eau à leur enfant.

Les enfants inscrits à la garderie du soir (16h30-18h30) restent sous la responsabilité du personnel encadrant.

Pour des raisons de sécurité, les parents ne sont pas autorisés à récupérer leur enfant sur le trajet entre l'école et la Mairie.

REGLES DE VIE

Article 11 : Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires. Chacun se doit mutuellement respect et attention.

Article 12 : Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur à leur enfant. Les parents doivent informer le personnel de l'arrivée et du départ de leur enfant. Les parents doivent contacter l'équipe d'encadrement, pour signaler en cas d'imprévu leur retard aux numéros suivants :

Ecole : 03.27.35.75.78 / Mairie : 03.27.35.84.57

L'équipe peut ainsi rassurer l'enfant et s'organiser pour attendre les parents, qui signent le registre à leur arrivée.

Tout retard doit être exceptionnel. S'ils s'avéraient trop fréquents, une solution devra être trouvée par la famille.

Article 13 : Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise et doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre propre à un tel équipement afin d'y faire régner une ambiance conviviale.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis.

Si tel est le cas, un avertissement sera adressé par courrier à la famille.

Si le comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, le Maire pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, après rencontre avec les responsables légaux.

RENSEIGNEMENTS

Article 14 : Pour tout renseignement il convient de contacter la mairie de WASNES-AU-BAC au 03.27.35.84.57 ou aux horaires habituels d'ouverture au public.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Article 15 : L'inscription vaut acceptation du présent règlement.